

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

L'An deux mille douze, le 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2012.

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, M. BORDE, C. CAMPAGNE, J. COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, P. GARCIA, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, T. LECOMTE, N. BRUNET-ROUSSIER, C. ILLY, M.F. MUHIEDDINE, G. GIRARD, A. BERNE.

POUVOIR : S. MOURZELAS à G. MERLAND, C. ABONNENC à M. BORDE, J. GRANGEON à J.M. BOCHATON, CH. BENOIT à P. TRAPIER, A. SARRION à G. GIRARD, S. TAULEIGNE à A. BERNE.

ABSENTS EXCUSES : S. BROT, PH. MILLOT.

-x-x-x-

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2012 est approuvé.

1) EXCEDENT BUDGET ANNEXE OPERATIONS ECONOMIQUES – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le reversement d'une partie de l'excédent constaté au compte administratif du BOE au profit du Budget Principal à hauteur de 60 000 €.

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Drôme-Ukraine pour soutenir les actions humanitaires.

3) MARCHE DE NOEL – TARIFS (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Les tarifs du marché de Noël du 16 décembre sont adoptés à l'unanimité.

Tarif d'entrée pour commerçants de PLV et créateurs : 24 € pour les 3 tables (5m)

Tarif d'entrée pour commerçants extérieurs de PLV : 48 € pour les 3 tables (5m)

4) HABITAT DAUPHINOIS – GARANTIE D'EMPRUNTS (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter la garantie de la commune pour les emprunts souscrits par l'Habitat Dauphinois pour la réalisation de 30 logements en PLU et 7 en PLAI.

5) RESTAURATION SCOLAIRE – CREATION D'UN SERVICE COMMUN – PROJET DE CONVENTION (rapporteur : M. GUILLERMIN).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un service commun de restauration collective au sein de Valence Agglo avec les villes de Valence et de Bourg-lès-Valence.

6) VACATIONS MEDICALES LA PITCHOULINE (rapporteur : S. AUGIER-COLOMB).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention avec le Docteur Lucie TAVEL.

7) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL 26 (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour une subvention d'équipement relative au renouvellement des tapis mousse de la salle spécialisée et de la halle des sports, équipements utilisés également par le collège.

8) QUOTIENTS FAMILIAUX (rapporteur : M. BORDE).

La modification de la grille des QF, sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2011, conformément à la décision du Conseil Municipal du 13/03/2002, est adoptée à l'unanimité.

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 185 €
B	de 5 186 € à 6 223 €
C	de 6 224 € à 7 205 €
D	de 7 206 € à 8 957 €
E	de 8 958 € à 10 757 €
F	de 10 758 € à 12 907 €
G	de 12 908 € à 15 480 €
H	supérieur à 15 480 €

9) AIDES ET CREDITS SCOLAIRES (rapporteur : G. MERLAND).

9.1 – Classes de découverte 2012/2013.

Le principe de la participation de la commune au QF est adopté à l'unanimité.

Le prix de journée se situe pour l'année 2012/2013 entre 28 € et 59 € par jour et par enfant. La participation du Conseil Général de la Drôme est de 4 €, 7 € ou 10 € par nuitée, par enfant et enseignant en fonction de la durée et du lieu du séjour.

Le Conseil Municipal propose que sa participation se fasse en fonction du quotient familial calculé sur la base des ressources des familles d'après le revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition.

Tranche Quotient	Quotient familial annuel	Participation famille	Participation mairie
A	inférieur ou égal à 5 185 €	15 %	85 %
B	de 5 186 € à 6 223 €	20 %	80 %
C	de 6 224 € à 7 205 €	25 %	75 %
D	de 7 206 € à 8 957 €	30 %	70 %
E	de 8 958 € à 10 757 €	40 %	60 %
F	de 10 758 € à 12 907 €	50 %	50 %
G	de 12 908 € à 15 480 €	60 %	40 %
H	supérieur à 15 480 €	85 %	15 %

Adoptée par 27 pour.

9.2 – Aide aux vacances 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit le dispositif d'aide aux séjours, sur la base des QF et d'une participation minimale des familles, déduction faite des aides obtenues par ailleurs.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)
A : inférieur ou égal à 5 185 €	4.70 €
B : de 5 186 € à 6 223 €	5.50 €
C : de 6 224 € à 7 205 €	6.50 €
D : de 7 206 € à 8 957 €	7.60 €
E : de 8 958 € à 10 757 €	8.90 €
F : de 10 758 € à 12 907 €	10.00 €
G : de 12 908 € à 15 480 €	11.20 €
H : supérieur à 15 480 €	la totalité

9.3 – Aide au séjour linguistique du collège.

A l'unanimité, le dispositif d'aide, sur la base des QF et d'un minimum de 10 % laissé à la charge des familles est reconduit.

Quotient familial annuel	Aide municipale
A : inférieur ou égal à 5 185 €	122 €
B : de 5 186 € à 6 223 €	102 €
C : de 6 224 € à 7 205 €	82 €
D : de 7 206 € à 8 957 €	61 €
E : de 8 958 € à 10 757 €	51 €

Pour l'année scolaire 2011-2012, 439 € ont été mobilisés pour cette aide.

9.4 – Aide à la rentrée scolaire 2012/2013.

A l'unanimité, le dispositif d'aide à la rentrée scolaire est reconduit pour les familles portoises dont le QF est < ou égal à 7 205 €.

Collège : 50 €

Lycée d'enseignement général : 71.40 €

Lycée professionnel : 104 €

Pour l'année scolaire, 10 199 € ont été mobilisés pour cette aide.

9.5 – Crédits scolaires 2012/2013.

Ils sont adoptés à l'unanimité :

- Ecoles élémentaires : crédit globalisé par groupe scolaire de 40.50 € par élève plus un crédit de 7.30 € par élève versé à l'association ou la coopérative scolaire pour les sorties pédagogiques, plus un crédit supplémentaire de 114 € par C.L.I.S.

- Ecoles maternelles : crédit globalisé de 40.50 € par élève plus un crédit de 7.30 € versé à la coopérative ou association scolaire pour les sorties pédagogiques.

- Budget spécifique pour la direction des écoles maternelles et élémentaires : 156 € jusqu'à 5 classes et 218 € au delà.

- R.A.S.E.D : crédit globalisé de 1 821 €

- Téléphone : prise en charge, par groupe scolaire, de l'abonnement ainsi que du forfait mensuel de communication pour un montant maximum de 28.50 € HT.

Pour le R.A.S.E.D : abonnement ainsi qu'un forfait mensuel maximum de 37.75 € HT.

La commune prend également en charge le forfait internet des écoles.

- Maintenance photocopieurs : les factures de maintenance et de location du matériel sont prises en charge par la commune par contrat.

- Projets culturels des écoles : enveloppe globale de 18 360 € hors spectacles de fin d'année offerts par la municipalité.

- Mobilier et matériel scolaires : somme de 397.80 € par classe ainsi qu'un crédit de 397.80 € pour le RASED.

A la question de Madame GIRARD, relative aux crédits de direction, il est précisé que ceux-ci servent à couvrir les frais de fonctionnement de l'école (courrier, tampons...) auparavant pris sur les crédits élèves.

10) ASSOCIATION INTER-REGIONALE DES ELUS DE LA N7 – AIRE N7 – ADHESION (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association AIRE N7, association de promotion des villes traversées par l'ancienne RN 7.

11) MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE (rapporteur : R. RINALDI).

Dans le cadre de la loi n° 2012-376 du 20/03/2012 relative à la majoration des droits à construire, une note d'information sur les conséquences d'une majoration de 30 % (des droits à construire) sera mise à la disposition du public, pendant un mois, suivie d'une présentation en Conseil Municipal de la synthèses des remarques.

Compte-tenu du règlement du droit des sols du PLU de Portes-lès-Valence, la municipalité souhaite, comme la loi le permet, de ne pas donner une suite favorable à ce dispositif.

Par 25 pour et 2 abstentions (A. BERNE + pouvoir), le Conseil Municipal approuve cette délibération, Madame BERNE expliquant son vote par la prise en compte de l'avis plutôt favorable sur cette mesure des professionnels du bâtiment.

12) CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – TRANSFERT A VASRA (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le transfert à Valence Agglo des droits CEE issus d'actions éligibles à l'obtention de ces certificats.

13) TAXI – AUTORISATION (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'une 8è autorisation de stationner, square Barbara, attribuée à Madame MOULIN.

14) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

La modification est approuvée à l'unanimité.

A) - Suite aux décisions prises par la CAP su 27 mars 2012 :

Commune.

1. A compter du 1^{er} janvier 2012

- Suppression de 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe TC et création de 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe TC et création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe TC
- Suppression d'un poste de rédacteur TC et création d'un poste de rédacteur chef TC
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC

2. A compter du 1^{er} mai 2012

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe TC et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC

3. A compter du 1^{er} juin 2012

- Suppression de 2 postes de rédacteur TC et création de 2 postes de rédacteur principal TC

4. A compter du 1^{er} septembre 2012

- Suppression d'un poste d'attaché TC et création d'un poste d'attaché principal TC

Eau.

Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe TC et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classer TC à compter du 1^{er} janvier 2012.

B) Suite au redéploiement des postes à la Pitchouline à compter du 1^{er} juillet 2012, le Maire propose une nouvelle répartition des temps de travail ce qui implique :

- Suppression d'un poste d'agent social TC – 35h00 } 47h30
- Suppression d'un poste d'agent social à 12h30 }
- Création d'un poste d'agent social à 30 h } 47h30
- création d'un poste d'agent social à 17h30 }

C) Suite au départ d'un agent du service ressources humaines, création d'un poste à temps non complet (18h00) du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

D) Suppression d'un poste de brigadier de police municipale suite à la mutation d'un agent le 15 mars 2012.

15) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – MUTUALISATION DE SERVICE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'un agent à raison d'un trois quart de temps à Valence Agglo à compter du 1^{er} juillet.

16) DEFINITION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2012 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Par 26 pour et 1 abstention (G. GIRARD), le Conseil Municipal décide de fixer le taux à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

17) RAPPORT ANNUEL SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU (rapporteur : P. TRAPIER).

Voir annexe 1.

18) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 12/59 : non préemption sur la propriété de Monsieur Aimé ASTIER, cadastrée section AS 131, Les Gaulets.

N° 12/60 : non préemption sur la propriété de KHOR IMMOBILIER, cadastrée section AS129, Les Gaulets.

N° 12/61 : signature d'un marché avec diverses entreprises, intitulé "Sonorisation et lumières pour 4 évènements en plein air", pour un montant de 23 221.90 €/HT.

N° 12/62 : désignation de la SCP MASSE-DESSEN & THOUVENIN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour défendre la Commune dans l'affaire qui l'oppose à la SCI L'ALLEXOISE.

N° 12/63 : signature avec la société AIRTECH CLIMATIQUE, d'un contrat de maintenance pour l'humidificateur vapeur installé dans la salle des archives, pour un montant de 485.58 €/TTC l'an.

N° 12/64 : non préemption sur la propriété de Madame PEREL Sarah et Monsieur FRANCOIS Stéphane, cadastrée section AV 155, 646 avenue du Général de Gaulle.

N° 12/65 : non préemption sur la propriété de Monsieur APPOLINAIRE Franck et Madame TESTARD Nathalie, cadastrée section AL 158, 17 rue Molière.

N° 12/66 : non préemption sur la propriété de Monsieur Boris GOBY et Madame VU Thi-My Linh, cadastrée section AM 40, 9 avenue François Mitterrand.

N° 12/67 : non préemption sur la propriété de Monsieur Patrick NICOLAS, cadastrée section AM 134, 55 rue Jean Jaurès.

N° 12/68 : non préemption sur la propriété de Monsieur Michel DUFOUR et Madame Danièle LECLERCQ, cadastrée section AX 36, quartier Rivecourt.

N° 12/69 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée sections AD 110 et 111, rue Paul Eluard.

N° 12/70 : signature avec la société APAVE SUDEUROPE, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité des handicapés pour 18 bâtiments, d'un montant de 9 150 €/HT.

N° 12/71 : non préemption sur la propriété de Monsieur Benoît POLLIOTTI et Madame Laetitia BRUN, cadastrée section AW 43, 16 rue Paul Vaillant Couturier.

N° 12/72 : non préemption sur la propriété des Consorts GAYFFIER, cadastrée section AL 259, 9 rue Jean Zay.

N° 12/73 : signature avec Monsieur PENEL, architecte, d'un avenant de résiliation au marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques à la mairie, d'un montant de 344.45 €/TTC.

N° 12/74 : signature avec la société DEKRA INSPECTION, d'un avenant de résiliation au marché de contrôle technique pour l'implantation de panneaux photovoltaïques à la mairie, d'un montant de 171.03 €/TTC.

N° 12/76 : non préemption sur la propriété BAL Jimmy, cadastrée section AN 305, 306 et 307, 82 rue Jean Jaurès.

N° 12/77 : encaissement d'un chèque de GROUPAMA de 2 121.58 € en règlement du sinistre du 13 octobre 2011 relatif au déversement sur la chaussée d'huile de moteur provenant d'une cuve transportée par un véhicule dont le propriétaire a été identifié.

N° 12/80 : signature avec l'entreprise CLAUDE M BTP, d'un avenant au marché intitulé "Construction du restaurant scolaire..." lot n° 1, d'un montant de 2 750 € HT.

N° 12/81 : signature d'un contrat de mission CSP avec la Société QUALICONSULT, pour l'aménagement d'une mezzanine au CTM, d'un montant de 836 €/HT.

N° 12/82 : signature d'un contrat de mission de contrôle technique, avec DEKRA Inspections SAS, pour l'aménagement d'une mezzanine au CTM, d'un montant de 1 090 €/HT.

N° 12/83 : signature avec l'entreprise VIGNAL, de l'avenant n° 2 au marché intitulé " Réhabilitation de l'école Anatole France" lot n° 11, d'un montant de 1 116.92 HT.

ANNEXE 1.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (décret du 6 mai 1995)

Exercice 2011

I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Commune de Portes-lès-Valence est située au Sud de la ville de Valence, dans le département de la Drôme en bordure du Rhône. Son territoire se décompose en 3 secteurs : un secteur à caractère industriel le long du Rhône à l'Ouest, un secteur à caractère urbain puis un secteur à caractère rural à l'Est. Sa population se monte à 9700 habitants.

Le service public de distribution d'eau potable est assuré en régie directe par le Service des Eaux de la Commune. Suite à une pollution accidentelle de la nappe phréatique en 1992, les installations de production de la Commune ne peuvent plus être utilisées et l'eau est achetée en totalité au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois. L'eau provient principalement du puits des Tromparents situé sur Beaumont-lès-Valence, le traitement de la ressource étant effectué au chlore gazeux. Une interconnexion avec le réseau de la Ville de Valence existe également au niveau de la rue du Commandant Cousteau (ZI la Motte) permettant de maintenir une pression suffisante sur le réseau en cas de puisage important (incendie notamment).

Depuis le réservoir situé aux Rebatières, environ 77 kms de canalisations alimentent l'ensemble des abonnés au Service de l'Eau.

Le personnel chargé du suivi et de l'entretien du réseau appartient aux services techniques municipaux. Il se compose de :

- 1 agent de maîtrise

- 2 agents techniques
- 2 agents administratifs dont 1 Régisseur

II – LE RESEAU DE DISTRIBUTION

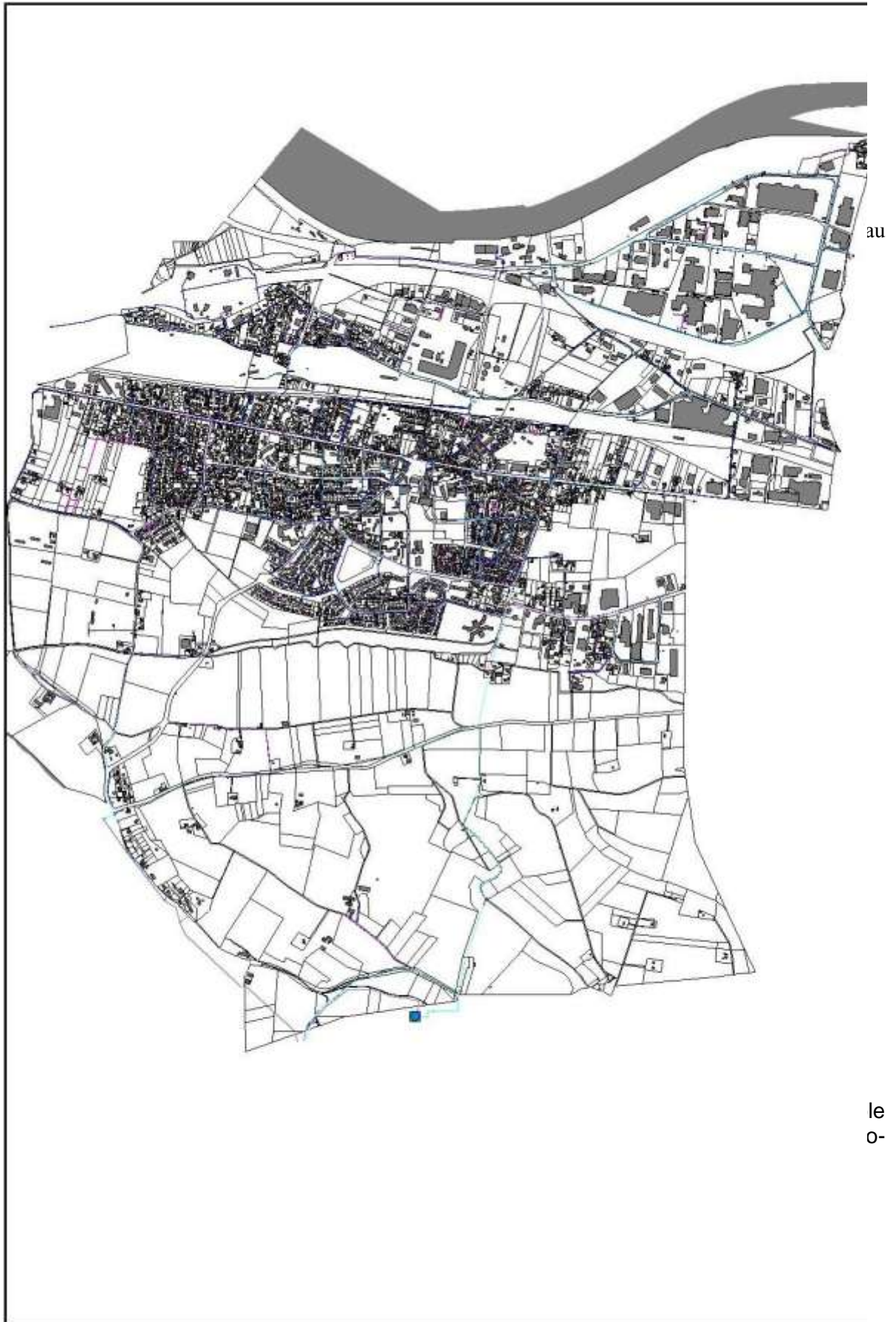
Les ouvrages de distribution comprennent environ 77 kilomètres linéaires de réseaux.

Diamètre en mm	Linéaire en kms	Pourcentage
60	9	11 %
80	6,5	8 %
100	30	38 %
125	5,6	7 %
150	6,8	9 %
200	7	9 %
250	6,1	8 %
300	4,6	6 %
Inconnu	2,6	4 %

Tableau 1. Répartition du linéaire de canalisations par diamètre

La Ville gère en régie la distribution de l'eau depuis l'entretien du réseau jusqu'à la facturation.

Carte du réseau d'alimentation en eau potable de Portes lès Valence



En 2012, l'entretien du réseau se poursuivra avec la recherche de fuites et le remplacement des branchements plomb.

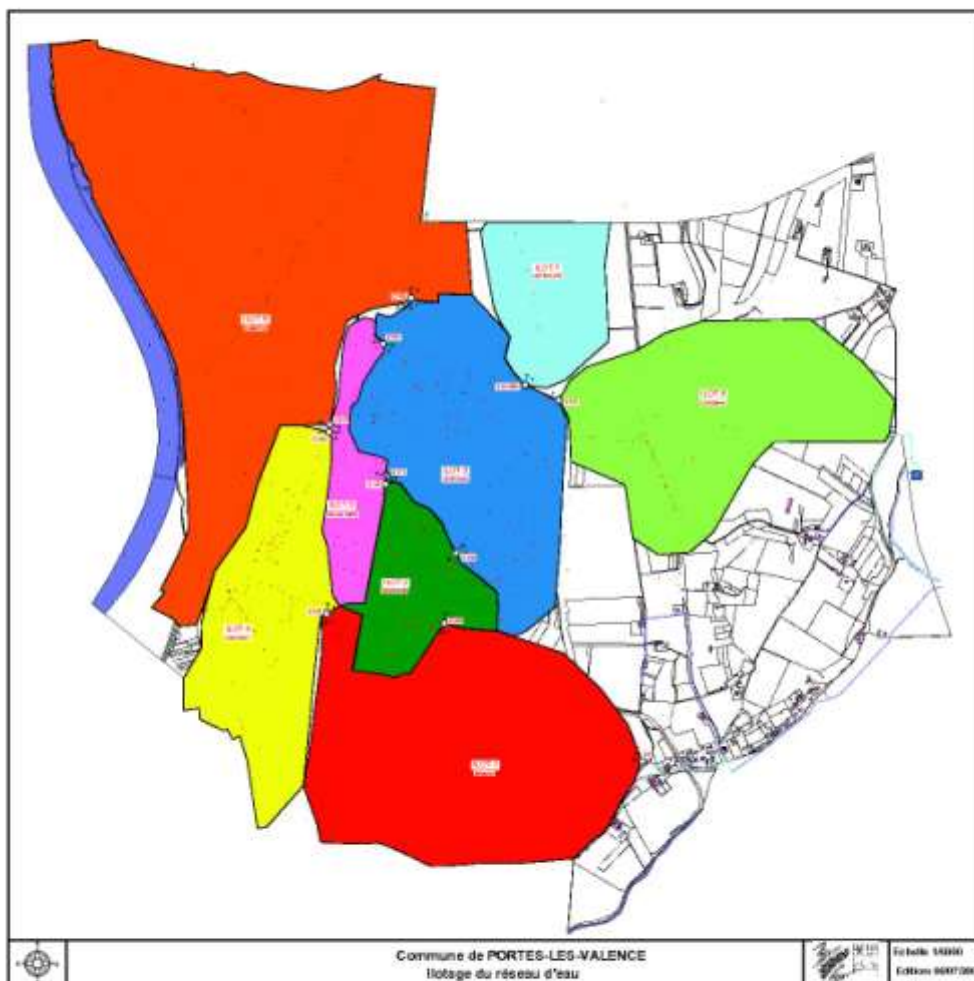
Les urgences en dehors des heures d'ouverture du service sont assurées par l'agent d'astreinte de la Commune.

Les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux du service des eaux, rue René Descartes à Portes-lès-Valence. Le Régisseur est à leur service du lundi au vendredi de 7h30 à 12h, le service d'astreinte de la Mairie permet de répondre aux urgences 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Le numéro de téléphone de l'agent d'astreinte est affiché en Mairie.

Les informations spécifiques figurent sur la facture, les abonnés peuvent également obtenir toutes les informations voulues, auprès du Service des eaux Municipal et du Régisseur (service, qualité de l'eau, délais de paiement, etc...).

Le service assainissement a été transféré au 1^{er} janvier 2010 à Valence Agglo.

Le réseau de distribution d'eau potable de Portes-lès-Valence est sectorisé en 8 ilots permettant de faciliter la détection des dérives de consommation d'eau et de déclencher des recherches de fuites localisées sur un secteur en particulier. Le suivi des consommations des ilots s'effectue fréquemment sur internet avec un site affichant les valeurs quotidiennes enregistrées au niveau des compteurs de secteurs.



III - INDICATEURS FINANCIERS

Prix de l'eau achetée au Syndicat des Eaux du Sud Valentinois :

Le prix est actualisé chaque semestre. Il varie par tranche de consommation.
Pour l'année 2011, le prix se décompose comme suit :

FACTURATION 1^{ER} SEMESTRE 2011 (coefficient d'actualisation des prix = 1,020306)

TRANCHE	PRIX ACTUALISE AU M ³	MONTANT TRANCHE
Tranche 1 – 250 000 m ³	0,1830 € / m ³	45 750
Tranche 2 – 314 387 m ³	0,1336 € / m ³	42 002
Total 1^{er} semestre		87 752

FACTURATION 2^E SEMESTRE 2011 (coefficient d'actualisation des prix = 1,047316)

TRANCHE	PRIX ACTUALISE AU M ³	MONTANT TRANCHE
Tranche 1 – 250 000 m ³	0,1879 € / m ³	46 975
Tranche 2 – 262 580 m ³	0,1371 € / m ³	35 999
Total 2^e semestre		82 974

soit un montant total de 170 726 € ht
Pour un volume total de 1 076 967 m³.
Soit un prix moyen de l'eau de : 0,1585 € / m³.

Surtaxe syndicale : 0,1012 € / m³.
Redevance prélèvement bassin : 0,0500 € / m³.

Tarification appliquée aux abonnées :

Partie fixe

L'abonnement annuel comprend le prix de location du compteur soumis à TVA au taux de 5,50 %:

* 15 mm	20 € HT
* 20 mm	22 € HT
* 30 mm	24 € HT
* 40 mm	27 € HT
* 50 mm	29 € HT
* 60 mm	51,55 € HT
* 80 mm	57,45 € HT
* 100 mm	61,60 € HT
* 200 mm	225 € HT

Part liée à la consommation

Prix au mètre cube consommé :	1,18 € HT
surtaxe communale	neant
T.V.A. sur l'eau	5,50 %

auxquels s'ajoutent :
- la redevance pollution : 0,21 €/m³

Autres indicateurs financiers :

A titre de comparaison, le tableau suivant indique l'évolution des prix par rapport à 2010.

	2010	2011	Evolution
prix au m ³ consommé	1,04	1,18	+ 13,5 %
Redevance Agence de Bassin	0,19	0,21	+ 10,5 %